

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
du COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)
SOBEGAL - CALMONT**

Jeudi 18 septembre 2014 à 14 heures - Mairie de Calmont

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

M. Richard MIR, Directeur de Cabinet, Préfecture de l'Aveyron.

PRESENTS :

M. Jean-François BONHOURE, DREAL
M. Thomas BODIN, DREAL
M. Eric BARTHEZ, DREAL
Mme DURAND, DDT
Mme Josette RAYNAL, DDT
Mme Michelle ROMERO, SIDPC
M. Christian VERGNES, Maire de Calmont
M. Marc ANDRIEU, Adjoint au Maire de Calmont
M. Jean-Paul LABIT, Vice-Président de la Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast
M. Belmiro GOMES, SOBEGAL
M. Jacques LESPINE, SOBEGAL
M. Nicolas GAUTHIER, SOBEGAL
Mme Florence VOLPELIER, RAGT plateau central
M. Régis CAILHOL, Conseiller général de l'Aveyron, Conseiller régional de Midi-Pyrénées
Capitaine Hervé AMODRU, DDSP 12
Major Dominique BARBIER de REULLE, DDSP 12
Capitaine COURSIERES, CSP de Rodez
Capitaine CAMBIAYRE, CSP de Rodez
M. Jean-Michel BIBAL, Représentant des riverains
M. Victor DURIVAL, local Transcourses
M. Jean-Michel DURIVAL, local Transcourses

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du CLIC du 24 janvier 2013
- 2) Bilan d'activité du site SOBEGAL
- 3) Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées
- 4) Plan de Prévention des Risques Technologiques:
 - Nouvelles cartes des aléas suite à l'étude de dangers
 - Nouveau projet de zonage règlementaire
 - Examen du projet de règlement
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 05 par M. MIR, représentant du Préfet.

1) Approbation du compte-rendu du CLIC du 24 janvier 2013

Mme VOLPELIER (RAGT) revient sur le bâtiment en bois évoqué en page 5 du CE, et confirme que personne n'y est présent de façon permanente. En outre, elle s'interroge sur le parking qui est mentionné page 4 du compte-rendu et demande s'il s'agit du parking extérieur appartenant à la Mairie.

M. BONHOURE (DREAL) le confirme. Il conviendra de le baliser avec des panneaux standards pour interdire le stationnement de camions transportant des matières dangereuses.

M. VERGNES (Maire de Calmont) ajoute qu'en principe, rien n'est entreposé sur ce parking.

Mme VOLPELIER (RAGT) explique que certains camions y stationnent le soir.

Selon M. LESPINE (SOBEGAL), aucun camion de gaz n'y stationne.

Le compte rendu est approuvé.

2) Bilan d'activité du site SOBEGAL

M. GAUTHIER (SOBEGAL) expose le bilan d'activité et précise en particulier que le volume de propane traité à Calmont représente 12 000 tonnes par an. Le stockage est réalisé dans une sphère de 455 m³. Le produit est amené par camions gros porteurs et distribué en clientèle par petits porteurs.

Il expose les actions de prévention des risques menées en 2013-2014, et évoque en particulier la mise à jour de l'étude de danger qui intègre le projet de réduction des risques. Il procède ensuite au rappel des moyens de sécurité en œuvre. Il mentionne en particulier un système d'alarme renvoyé à une télésurveillance permanente, et divers moyens de détection. M. GAUTHIER revient ensuite sur les moyens de protection du site, et liste les formations réglementaires - sur lesquelles le personnel est à jour. Aucun accident n'est survenu en 2013-2014. Un exercice incendie a été réalisé chaque mois, et un audit de sécurité Antargaz qui s'est tenu au mois de février n'a pas relevé d'écart. Une inspection de l'administration a été menée également.

Monsieur GAUTHIER explicite le projet de réduction des risques, qui consiste à remplacer la sphère actuelle par 4 réservoirs de 120 m³, et à réduire le diamètre des canalisations. Ces mesures permettront de limiter les effets d'un potentiel BLEVE (explosion des réservoirs) ou d'une fuite de gaz. Ces travaux s'échelonnent sur 5 ans au maximum, et représenteront 2 millions d'euros environ. Un automate de sécurité sera mis en place, et les réservoirs seront plus éloignés des camions qu'ils ne le sont actuellement. Ce projet permet de supprimer une grande majorité des mesures foncières.

M. BONHOURE souhaite savoir si un échéancier des travaux a été établi.

Monsieur GAUTHIER répond que cet échéancier n'est pas encore fixé, mais convient de la nécessité de donner cette visibilité. Il indique qu'un exercice POI a été réalisé en 2013 et qu'un exercice PPI est prévu d'ici fin d'année.

Selon Mme ROMERO (SIDPC) cet exercice aura lieu au mois de novembre.

M. CAILHOL (Conseil général de l'Aveyron, Conseil régional de Midi-Pyrénées) demande si le site SOBEGAL a conservé une desserte ferroviaire. En effet, il semble préférable que le transport gaz s'opère par le rail plutôt que par la route, en termes de sécurité comme de développement durable.

Monsieur GAUTHIER répond que l'approvisionnement par rail n'existe plus, la SNCF refusant désormais d'acheminer des wagons en petit nombre.

M. CAILHOL estime que l'Etat devrait prendre ses responsabilités, en termes de protection des personnes et des biens, sur ce sujet.

M. BONHOURE s'enquiert de la tendance de l'activité sur le dépôt.

M. GAUTHIER répond que l'activité est stable, et ne porte désormais que sur du vrac (et non plus des bouteilles).

M. VERGNES s'enquiert de l'état d'avancement des remplacements de clôture.

M. LESPINE confirme que le chantier de clôture totale du site par des grilles est en cours.

3) Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées

M. BODIN (DREAL), expose le bilan des actions. Il mentionne, d'une part, le changement de régime administratif du site de RAGT - qui est passé du régime d'autorisation (SEVESO seuil-bas) au régime de la déclaration (arrêté préfectoral du 14 juin 2014). Un avis a été donné sur un permis de construire, pour la construction d'une plate-forme de messagerie dans le Parc d'Activités de Montvert 3.

M. VERGNES rappelle qu'une déclaration préalable avait été déposée au mois de juillet par les services du Conseil général pour l'aire de covoiturage.

Selon Mme DURAND (DDT), cette DP a fait l'objet d'un accord tacite, la DREAL ayant donné une réponse positive, ce site étant hors du périmètre du projet après modifications. Cet avis sera transmis à la Mairie.

M. BODIN évoque ensuite l'inspection DREAL du 28 novembre 2013, qui a porté sur la stratégie incendie notamment. Une vérification visuelle a été faite sur les arrêts d'urgence, les détecteurs gaz et les détecteurs flamme. Au niveau du Système de gestion de la sécurité, la DREAL s'est penchée sur l'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs. Une sensibilisation sur les Mesures de Maîtrise des Risques a été faite, ainsi qu'un point sur la protection foudre du site. Ces contrôles n'ont pas mis en évidence de non-conformité majeure.

Répondant à M. VERGNES, M. BODIN et M. GAUTHIER apportent des précisions sur la protection foudre, les exploitants ayant dû procéder à des mises en conformité depuis la réforme intervenue en 2008 dans ce domaine.

M. BONHOURE ajoute que tous les appareils de sécurité sont protégés, et que la sphère est protégée naturellement (par effet de « cage de Faraday »).

M. VERGNES demande des précisions sur le POI qui a eu lieu le jour même.

M. GAUTHIER explique qu'il s'agit d'un exercice inopiné pour le dépôt, qui autant que possible est réalisé une fois par an sur tous les sites.

M. VERGNES confirme que la Mairie a été appelée, mais signale que le message de l'automate manque de clarté.

M. BARTHEZ (Inspection des Installations Classées) explique que le message qui a été laissé par téléphone ne précisait ni qu'il s'agissait d'un exercice, ni le site concerné.

M. GAUTHIER assure que ces précisions figurent sur le message : il faut, pour entendre toutes les informations, attendre que ce message soit répété et par conséquent ne pas raccrocher de suite. Le message est doublé d'un fax et, sur demande, d'un SMS.

4) Plan de Prévention des Risques Technologiques

- Nouvelles cartes des aléas suite à l'étude de dangers
- Nouveau projet de zonage réglementaire
- Examen du projet de règlement

M. BONHOURE explique l'arrêté de prescription du PPRT échoit au 10 décembre 2014, et devra donc sans doute être prorogé une nouvelle fois. Il rappelle que le projet de réduction des risques permet de nettement réduire la zone d'effet d'un potentiel BLEVE. L'étude de danger Technip a été reçue en juin mais n'a pas encore été déposée officiellement en Préfecture, ce qui permettrait de prendre l'arrêté complémentaire.

M. GAUTHIER assure que cette formalisation sera faite.

M. BONHOURE expose les cartes d'aléa (surpression et effets thermiques) qui ont été établies sur la base de cette étude et confirme que ces cartes seront définitives à condition que l'implantation des réservoirs telle que prévue par SOBEGAL ne soit pas modifiée.

Monsieur GAUTHIER confirme que l'implantation sera maintenue telle que prévue.

M. BONHOURE en conclut que ce plan est définitif. Fonction de ces cartes, le zonage réglementaire PPRT a évolué par rapport à celui de l'année précédente. Les quatre zones ont été conservées, comme le souhaitaient RAGT et la Mairie. Une cinquième zone a été ajoutée.

La zone R (rouge sombre), la plus proche du site SOBEGAL, comportera les interdictions les plus strictes. Dans la zone suivante, en rouge clair, a été intercalé un secteur r1 qui concerne essentiellement la RAGT. La zone B est la première zone d'autorisation, qui comporte un secteur B1 limité à RAGT. La zone verte est une zone de simple recommandation de protection.

Le secteur R comportant des enjeux habités, il permettra la mise en œuvre de mesures foncières au titre du PPRT (expropriation) pour la maison « garde barrière », et la maison « gardiens Sobegal ». En revanche les deux bâtiments d'activité Bousquet Viandes et SIGNOVIA sont dénués de présence humaine permanente : l'activité actuelle pourra y être maintenue sans présence humaine permanente, le règlement ne portera pas d'obligation d'expropriation ni de travaux de renforcement pour ces bâtiments. Les exploitants de ces locaux ont été interrogés par la DREAL et ont bien confirmé que leurs activités correspondent à cette typologie.

M. BONHOURE commente le règlement.

Titre 1

M. VERGNES s'interroge sur l'articulation entre la révision en cours du PLU et le PPRT, qui n'est pas arrêté.

Mme DURAND (DDT) répond qu'il s'agit de deux procédures parallèles. La procédure PPRT ne saurait ralentir la révision du PLU. Si cette révision est terminée avant l'approbation du PPRT, le règlement du PPRT sera annexé au PLU.

Titre 2

M. BONHOURE précise en particulier que sont admises, dans le secteur r1 uniquement, « *les constructions nouvelles de bâtiments d'activité indispensables au fonctionnement de l'établissement RAGT sous réserve qu'ils soient sans fréquentation permanente ou à faible enjeu et sans accueil du public.* ».

Répondant à Mme VOLPELIER, M. BONHOURE précise que RAGT pourrait construire un bâtiment pour couvrir le stockage actuel. Il précise également, en réponse à M. VERGNES, que cette possibilité est limitée à RAGT.

M. BIBAL (Riverain) demande si la maison de Mme Mazars est toujours concernée par une expropriation.

M. BONHOURE le confirme et poursuit sa présentation.

M. le Maire demande si une extension du bâtiment SIGNOVIA, qui est en limite de zone rouge et de zone bleue, serait envisageable.

M. BONHOURE répond qu'il n'est pas prévu d'autoriser les extensions pour les biens existants. En tout état de cause, une extension ne pourrait être envisagée en zone « R ». Pour autant, un tel projet pourrait être examiné en zone « r ». Il note cette question, qui sera examinée par les services instructeurs.

M. GAUTHIER s'interroge sur les objectifs de protection des bâtiments (art. 2.2.2), sachant que ne sont autorisés que des bâtiments sans occupation permanente en zone « r ». Il demande à quels éventuels cas se rapportent cet article, excepté la reconstruction d'un bâtiment.

M. BONHOURE cite, outre la reconstruction, le cas éventuel d'une construction du service public. Sachant qu'il n'est pas possible de tout prévoir, des objectifs de performance sont inscrits au règlement. Répondant à Mme VOLPELIER, M. BONHOURE explique que la couverture par RAGT d'une partie de son stockage ne sera pas soumise à ces objectifs de résistance compte tenu de l'absence de poste de travail permanent sous cette structure.

M. BONHOURE commente les dispositions relatives à la zone « B ». Dans le secteur B1, sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'activités industrielles, commerciales, agricoles ou de services, étant précisé que ces activités doivent être « liées à l'activité existante » (cette mention sera ajoutée au projet de règlement). La mention « *sauf dans le secteur B1, les extensions des bâtiments existants, sous réserve de ne pas augmenter le risque par ailleurs* » sera éventuellement retirée de l'article 2.3.1.2.2. (pour permettre une éventuelle extension des bâtiments Durival).

M. BONHOURE évoque ensuite le projet de règlement pour la zone bleue « b ». Les exemptions en zone « b » ne le sont qu'au titre du PPRT. Le règlement ne comporte aucune mesure concernant la zone verte « v » : les recommandations de protection contre les effets thermiques seront portées par un cahier spécifique. Enfin, la zone grise « G » n'est pas réglementée par rapport à l'aléa technologique, mais par la réglementation ICPE et par l'obligation de protection des travailleurs au titre du Code du Travail.

Mme VOLPELIER demande quelles dispositions s'appliqueraient à la construction en zone « b » d'un stockage sans présence continue de personnel.

M. BONHOURE répond qu'aucune disposition de construction n'est prescrite (art. 2.4.2).

M. VERGNES demande si la zone grise se limite à l'emprise du site.

M. BONHOURE confirme que cette zone est limitée par la clôture du site, et précise également que les logements de fonction ne font pas partie du site industriel. Reste à examiner, par ailleurs, si ces logements sont bien des logements « de fonction » du fait du contrat de travail des intéressés.

(NDR : la zone grise ne peut pas contenir de lieu de sommeil, cf les guides d'élaboration des PPRT).

Selon M. LESPINE (SOBEGAL), les personnels qui y sont logés aujourd'hui ne le seront plus à l'avenir.

M. BONHOURE signale qu'un arrêté ministériel du mois de mai impose, pour les dépôts GPL, une surveillance à distance (intervention sous 30 minutes maximum). Il n'existe plus d'obligation de présence permanente sur le site. L'arrêté préfectoral d'exploitation du site Sobegal sera modifié en conséquence.

M. LESPINE explique qu'actuellement, les personnels en question doivent se trouver à moins de 500 mètres du site. Cette règle est appelée à changer.

M. VERGNES juge cette règle d'intervention sous 30 minutes inappropriée pour un dépôt de gaz. Cette absence de surveillance est inquiétante selon lui.

Selon M. BONHOURE, une surveillance est bel et bien exercée. Sur certains sites sensibles comme les dépôts d'explosifs, la présence humaine est même interdite.

MM. LESPINE et GAUTHIER expliquent que la surveillance est automatisée, de même que les moyens d'extinction. En cas de détection tout le dispositif de sécurité se met en route.

Titre 3

M. BONHOURE commente ce titre, qui porte sur les mesures foncières. Il précise notamment que si les communes le souhaitent, elles peuvent instaurer un droit de préemption sur tout le territoire concerné. Un secteur d'expropriation a été défini sur la commune de Calmont, correspondant à l'emprise de la zone rouge « R » et contenant notamment des immeubles d'habitation. M. BONHOURE ajoute que les terrains préemptés, délaissés ou expropriés peuvent être cédés à prix coûtant aux exploitants des installations à l'origine des risques.

M. VERGNES s'interroge sur cette même possibilité pour les bâtiments, en particulier le bâtiment des logements de fonction qui deviendra propriété de la collectivité.

Selon M. BONHOURE cette possibilité concerne les terrains seulement.

M. VERGNES fait observer que la collectivité, lorsqu'elle reprendra le bâtiment, reprendra les terrains avec.

M. BONHOURE souligne que si le bâtiment est détruit, il ne sera pas forcément nécessaire d'exproprier le terrain.

M. VERGNES rappelle que l'évaluation des Domaines a été faite terrains compris.

M. BONHOURE le confirme pour la maison Mazars, mais n'est pas certain que cela soit le cas pour le terrain dont il est question. Cette vérification sera faite.

Il est convenu qu'une vérification sera effectuée de la nature de l'évaluation qui a été réalisée.

NDR : Après vérification, la note d'évaluation réalisée par la DNID en 2010 porte bien sur une valeur « terrain intégré ». Toutefois, il s'avère que l'opération d'expropriation puisse ne concerner que la maison avec son seul terrain d'assiette (la parcelle G337 s'étend sur une grande partie du dépôt, ne permettant pas en cela une demande d'extension de l'expropriation à la totalité de la parcelle). Une nouvelle évaluation sera demandée à la DRFIP de l'Aveyron pour cette configuration.

M. VERGNES souligne que SOBEGAL conservera des parkings à l'extérieur du site.

M. LESPINE ne peut apporter de précision sur la parcelle comportant la maison en question. Selon lui, l'existence de plusieurs lots n'est pas exclue.

M. MIR appelle à vérifier la faisabilité de la possibilité d'exproprier la maison et de laisser la parcelle à SOBEGAL. Il souhaite savoir, par ailleurs, si Mme Mazars habite toujours sa maison.

M. BIBAL le confirme et précise que cette dernière attend de savoir si des démarches sont entreprises. Elle n'a aucune information et souhaiterait obtenir des précisions sur le calendrier des opérations.

M. BONHOURE en prend note. Le délai sera relativement long car la procédure d'expropriation, qui ne pourra être lancée qu'après la signature du PPRT, durera deux ans au moins.

Titre 4

M. BONHOURE commente ce titre, relatif à la protection des populations. Il précise en particulier que la loi DDADUE a limité le montant des travaux prescrits et réalisés par les propriétaires dans les périmètres PPRT (20 000 euros pour les personnes physiques). Les mesures prescrites au présent chapitre sont réalisées dans un délai de 5 ans. Les prescriptions du présent titre concernent le bâti et ne s'appliquent pas aux bâtiments sans fréquentation permanente ou à faible enjeu. M. BONHOURE expose les mesures de réduction de vulnérabilité sur les biens existants.

Selon Mme VOLPELIER les fenêtres des bureaux RAGT sont uniquement positionnées sur la zone verte « v », et non pas en zone « b » et en conclut qu'il n'y aurait pas lieu de faire de travaux de renforcement.

M. BONHOURE expose ensuite les prescriptions relatives aux usages (zones R, r et B) : dans le périmètre du PPRT, est interdit le stationnement des véhicules de transport de matières dangereuses en dehors des limites de l'établissement SOBEGAL sur la voie publique. Il demande si le parking qui a été mentionné est public, ce que confirme M. VERGNES.

M. BONHOURE rappelle la nécessité d'installer des panneaux signalant l'interdiction du stationnement des TMD.

Selon M. VERGNES, l'Etat devra se charger d'installer ces panneaux. Il fait observer qu'une bande de terrain en zone « B » appartient à l'Etat, et que des véhicules y stationnent régulièrement.

M. BONHOURE prend note de cette demande.

S'agissant des mesures d'information à la population, le règlement impose l'installation d'un panneau d'affichage à l'entrée et sortie du périmètre d'exposition au risque. M. BONHOURE confirme à M. VERGNES qu'il existe des panneaux réglementaires pour cela. Répondant à Mme VOLPELIER il précise que cet affichage se limite à la circulation publique (et ne concerne pas les zones privées).

En résumé, M. BONHOURE note la demande de modification à envisager sur les extensions de l'existant en zones « r » et « B ».

La réponse sur ce point sera intégrée au compte rendu.

Réponse des services de l'Etat : le plan de zonage a été adapté pour étendre les secteurs r1 et B1 à tous les bâtiments d'activité existants, sous réserve d'absence de personnel permanent.

M. CAILHOL s'interroge sur le positionnement de l'aire de covoiturage et de l'arrêt de bus.

Selon M. VERGNES, cette position est en partie en zone « b », soumise à recommandation. Il faudra préciser ces recommandations.

M. BONHOURE rappelle que ces recommandations portent sur le bâti et les usages.

Mme DURAND (DDT) fait observer que l'abribus est hors de la zone b.

M. BONHOURE fait ensuite le point sur le financement des mesures foncières, sujet qui a déjà été évoqué lors du CLIC de janvier 2013. *A priori*, les travaux envisagés par SOBEGAL seront effectués sous le régime des mesures complémentaires, et ne seront pas financés collectivement. Les mesures foncières doivent normalement faire l'objet d'une convention tripartite : l'Etat pourrait financer jusqu'à 50 % du montant sous réserve que SOBEGAL soit dispensée de participation sur les mesures foncières.

M. MIR ajoute que cette possibilité a été vérifiée auprès du Ministère.

Selon M. VERGNES il serait préférable, plutôt que les collectivités aient à racheter les logements de fonction qui font partie du site, que le terrain et le bâti soient laissés à SOBEGAL afin que l'exploitant procède lui-même à la démolition. Ce bâtiment, selon M. VERGNES, ne devrait pas nécessairement entrer dans la convention tripartite.

M. BONHOURE dit avoir consulté l'administration centrale sur ce point. Selon lui, on ne peut affirmer d'autorité que ce bâtiment fait partie du site industriel (*NDR :compte tenu notamment qu'il s'agit d'un lieu de sommeil*).

M. VERGNES ne partage pas ce point de vue, s'agissant d'un bâtiment de fonction.

M. GAUTHIER rappelle qu'il se situe en dehors des limites du site.

M. LESPINE ajoute que SOBEGAL devra trouver d'autres locaux pour son personnel.

M. MIR réaffirme qu'une vérification sera faite sur ce sujet, pour apporter une réponse ferme et définitive. En tout état de cause la réglementation sera respectée. M. MIR fait observer que la situation a beaucoup progressé en 2 ans. Les mesures foncières initialement envisagées se montaient à 6 millions d'euros, elles ont été ramenées à moins de 700 000 euros : l'exploitant avait indiqué qu'il était prêt à investir 2 millions d'euros pour réduire les risques, et qu'en contrepartie il participerait à la convention tripartite pour 1 euro symbolique. Le travail a donc été mené sur cette hypothèse. L'exploitant a tenu ses engagements, et l'objectif concernant la RAGT a été tenu également. L'Etat étant

prêt à participer à 50 % au coût des mesures foncières, les collectivités seront interrogées pour savoir si elles sont prêtes à faire cet effort également : l'historique du dossier leur sera rappelé.

M. CAILHOL s'enquiert de l'estimation du bien de Mme Mazars, le montant est annoncé par M. BONHOURE (non noté au compte rendu).

M. VERGNES n'est pas certain que Mme Mazars puisse racheter une maison ailleurs avec ce montant.

M. BONHOURE expose l'échéancier et mentionne :

- la consultation des personnes et organismes associés d'octobre à décembre 2014 (la réponse devant être apportée par délibération pour les collectivités) ;
- le début de l'enquête publique début 2015 ;
- l'approbation du PPRT avant la fin du premier semestre 2015 ;
- l'établissement d'une convention de financement sous 12 mois suivant l'approbation.

La procédure d'expropriation (ou une acquisition par accord amiable) interviendra ensuite.

M. MIR en déduit que les échéances d'expropriation, pour Mme Mazars, ne sont pas à attendre avant la deuxième partie de l'année 2016. Une négociation sera menée en vue de trouver un accord amiable et, si un tel accord n'est pas trouvé, il sera fait appel au juge des expropriations.

M. BIBAL fait observer que si l'indemnisation n'intervient qu'au terme de ces démarches, il sera problématique pour Mme Mazars de réinvestir ailleurs pour se loger.

M. MIR rappelle que dans un premier temps, un accord amiable sera recherché.

Mme DURAND fait observer que le PPRT, si le calendrier présenté est tenu, pourrait être pris en compte dans le PLU.

Mme VOLPELIER note, sur la carte d'aléa, qu'une partie de la zone grise n'appartient apparemment pas à l'entreprise source.

Selon M. LESPINE, la zone telle que représentée correspond bel et bien au site.

Mme VOLPELIER appelle à vérifier ce point.

Réponse des services de l'Etat : le plan de zonage a été affiné sur cette zone.

M. VERGNES souhaite savoir quand les collectivités auront le détail des évaluations.

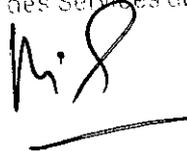
M. MIR répond qu'une estimation sera communiquée avant la fin d'année. Le chiffre définitif sera évalué au moment de l'expropriation, fonction de ce qui doit être réglementairement pris en compte (terrain compris ou non). Un courrier sera adressé aux trois collectivités.

5) Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

La séance est levée à 15 heures 50.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet



Richard MIR

